



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 03

Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme LIMOUZI Angélique et Mme PAJOT Christine.

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

008 / 2025 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250403-0082025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux de 2025 des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2025. Il est proposé au conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

DE VOTER les taux ci-après :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47%	1 895 384	801 615,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	85 753	36 607,00 €
Taxe d'habitation (TH)	16,21 %	182 050	24 834,00 €
TOTAL			863 056 ,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2025 et à le transmettre aux services de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 4 avril 2025

Le Maire
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250403-0082025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025